



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le Code électoral, et notamment l'article L.18,

VU le décret n° 2018-343 du 12 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, et notamment ses articles 2 et 4,

VU l'instruction du 21 novembre 2018, NOR : INTA1830120J, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise à jour du Répertoire électoral unique, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, Directrice du Pôle Citoyen,

CONSIDÉRANT que seuls les agents de la commune individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et information mentionnées dans le Répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 4 : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Fatiha HEDJADJ pour statuer, au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, sur les demandes d'inscription et des décisions de radiation sur les listes électorales.

Article 5 : Madame Fatiha HEDJADJ est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire électoral unique.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **20 JUIL. 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **20 JUIL. 2023**



Le Maire,


Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le **24 JUIL. 2023**